

# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat****Séance du 23 février 2026**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**7**

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 01 / 23-II-2026**

### COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2026-02-23-01

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

94/2025	Section 2 Parcelle(s) 11/159	17 rue Neuve Lieu-Dit « LA VILLE »	0,38 are(s)
95/2025	Section 18 Parcelle(s) 347/106	10 route de Sélestat Lieu-Dit « NEUBRUNNEN »	9,73 are(s)
96/2025	Section 25 Parcelle(s) 777	36 A rue de la Fontaine Lieu-Dit « ZIMMERBERG »	19,79 are(s)

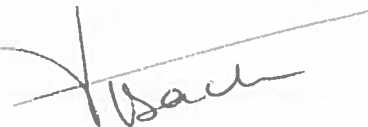
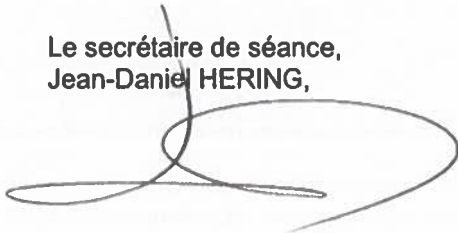
97/2025	Section 12 Parcelle(s) 569/77, 572/77, 574/77	35 A rue du Général Vandenberg Lieu-Dit « LA VILLE »	4,09 are(s)
98/2025	Section 3 Parcelle(s) 73	40 rue du Docteur Sultzer Lieu-Dit « LA VILLE »	1,03 are(s)
99/2025	Section 11 Parcelle(s) 287	Rue du Landsberg Lieu-Dit « TORENBURG »	30,77 are(s)
100/2025	Section 19 Parcelle(s) 204	8 rue de la Gare Lieu-Dit « LA VILLE »	28,36 are(s)
101/2025	Section 1 Parcelle(s) 459	26-28 rue des Cigognes Lieu-Dit « LA VILLE »	2,2 are(s)
102/2025	Section 12 Parcelle(s) 501/502/504	1 d rue du Bitzen Lieu-Dit « BITZEN »	9,38 are(s)
103/2025	Section 29 Parcelle(s) 38/39/42	113A Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « TAL »	25,56 are(s)
104/2025	Section 21 Parcelle(s) 273	9 rue des Vignes Lieu-Dit « VORDERER FREIBERG »	6,71 are(s)
105/2025	Section 12 Parcelle(s) 24/264/265	1 route de Sélestat Lieu-Dit « STEINERNES »	21,03 are(s)
106/2025	Section 02 Parcelle(s) 73	20 rue du Docteur Sultzer Lieu-Dit « LA VILLE »	2,07 are(s)
107/2025	Section 19 Parcelle(s) 158	1 rue du Docteur Hecker Lieu-Dit « LA VILLE »	8,14 are(s)
108/2025	Section 12 Parcelle(s) 542/543	7 route de Sélestat Lieu-Dit « STEINERNES »	7,61 are(s)
109/2025	Section 11 Parcelle(s) 127/37 ; 278/36 ; 279/36 ; 280/38 ; 281/38	25 rue du Docteur Sultzer Lieu-Dit « LA VILLE »	20,22 are(s)
110/2025	Section 2 Parcelle(s) 40	57 rue Neuve Lieu-Dit « LA VILLE »	0,40 are(s)
1/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieu-Dit « LA VILLE »	27,46 are(s)
2/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieu-Dit « LA VILLE »	27,46 are(s)

3/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieudit « LA VILLE »	27,46 are(s)
4/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieudit « LA VILLE »	27,46 are(s)
5/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieudit « LA VILLE »	27,46 are(s)
6/2026	Section 7 Parcelle(s) 42	5 rue Brune Lieudit « LA VILLE »	3,52 are(s)
7/2026	Section 32 Parcelle(s) 36	126 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « STEPHANSBERG »	8,03 are(s)
8/2026	Section 19 Parcelle(s) 120	Lieudit BIBELSHAUS	2,44 are(s)

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260223-DEL\_016\_2026\_01-DE



# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Sélestat

Séance du 23 février 2026

Nombre des  
conseillers élus  
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
7

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 02 / 23-II-2026

**INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET  
AVENANTS**  
**67021-016-2026-02-23-02**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 01 décembre 2025 au 31 janvier 2026.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

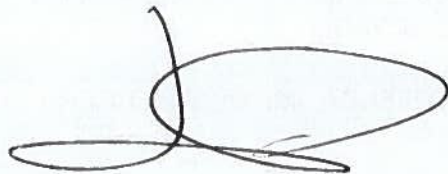
**Marché public d'Aménagement du parc urbain Saint-Martin de la Ville de Barr :**

Lot	Montant HT	Titulaire
Lot 1 : Voirie réseaux Espaces verts mobilier	249 945.00 € HT	EUROVIA
Lot 2 : Clôture	73 473.00 € HT	ALSACE AUTOMATISMES

**Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000 € HT :**

Libellé	Montant HT	Titulaire
Fourniture et pose de feux pédagogiques récompense	12 921.53 € HT	WORLDPASS SIGNALISATION
Mise à sécurité d'un talus derrière l'école de musique	98 800.00 € HT	MATT TERRASSEMENT
Etude projection effectifs scolaires	10 175.00 € HT	COMPAS

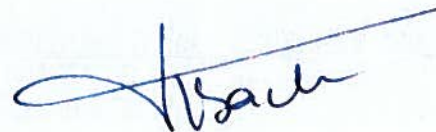
**NON SOUMIS A DELIBERATION**



Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,



Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 23 février 2026**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**7**

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 03 / 23-II-2026 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026 67021-016-2026-02-23-03**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2026, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. Ce rapport concerne le budget principal de la Ville ainsi que son budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

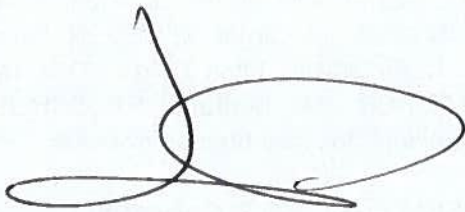
**VU** le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 23 février 2026**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**7**

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 04 / 23-II-2026**

### **DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2026 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

**67021-016-2026-02-23-04**

Dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €.

L'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures.

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes.

A compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement.

Ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025.

Cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies* C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

## DELIBERATION

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à

l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

**VU** la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

**VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C* -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Madame la Maire ;

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe.

**PREND ACTE** des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026.

**PRECISE** d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 2 135 423 €, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de 49 674 € au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

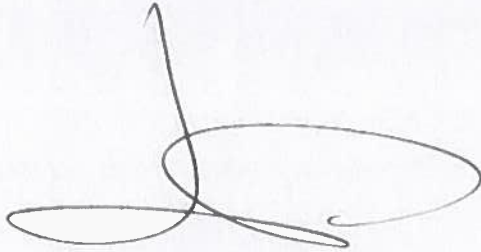
Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2025	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aide Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.M. AC 2025 Fonctionnement	Evolution AC Fonct. 2026/2025	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	27 390 €	212 440 €	-	9 122 €	8 200 €	204 249 €	202 564 €	0,8%	922 €
Barr	897 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 148 €	758 341 €	0,0%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 476 €	2 933 €	-	- €	-	2 933 €	2 984 €	-1,7%	-
Bienwiller	12 719 €	3 047 €	9 672 €	-	- €	-	9 672 €	9 827 €	-1,6%	-
Bourghelm	23 069 €	10 696 €	12 373 €	-	- €	-	12 373 €	14 217 €	-13,0%	-
Dambach-la-Ville	298 695 €	49 137 €	250 558 €	-	17 745 €	8 741 €	241 617 €	241 637 €	0,0%	9 094 €
Eichhoffen	38 866 €	7 880 €	30 986 €	-	- €	-	30 986 €	31 456 €	-1,6%	-
Epfing	239 645 €	41 293 €	198 352 €	-	4 758 €	854 €	197 458 €	199 981 €	-1,3%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €	-	- €	-	186 121 €	183 082 €	1,7%	-
Gozwiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €	-	- €	-	28 310 €	27 658 €	2,4%	-
Heiligenstein	17 193 €	18 218 €	- 1 020 €	-	- €	-	1 020 €	- 1 597 €	46,6%	-
Le Hochwald	55 912 €	7 642 €	48 270 €	-	- €	-	48 270 €	49 524 €	-2,5%	-
Merswiller	26 859 €	1 405 €	25 454 €	-	- €	-	25 454 €	25 340 €	0,5%	-
Mittelberghelm	103 537 €	8 325 €	95 212 €	-	- €	-	95 212 €	95 541 €	-0,3%	-
Nothelfen	14 262 €	4 909 €	9 353 €	-	- €	-	9 353 €	8 617 €	8,5%	-
Reichseld	4 296 €	1 215 €	3 081 €	-	- €	-	3 081 €	2 676 €	15,1%	-
Saint-Pierre	69 668 €	10 372 €	59 296 €	-	- €	-	59 296 €	60 091 €	-1,0%	-
Stotzhelm	109 696 €	21 459 €	88 237 €	-	- €	-	88 237 €	88 206 €	0,0%	-
Vallf	139 476 €	21 093 €	118 383 €	-	- €	-	118 383 €	118 868 €	-0,4%	-
Zettwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €	-	- €	-	18 258 €	16 380 €	11,5%	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>83 667 €</b>	<b>33 993 €</b>	<b>2 135 423 €</b>	<b>2 135 423 €</b>		<b>49 674 €</b>

**AUTORISE** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête pour 2026, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays du Pays de Barr à 35 854 €, dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre.

**PRECISE** que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI.

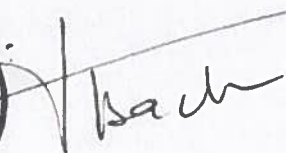
**EXPRIME** par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 113 591 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI.

**AUTORISE** enfin Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260223-DEL\_016\_2026\_04-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 23 février 2026**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**7**

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 05 / 23-II-2026 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2026-02-23-05**

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame KLING Isabelle demeurant 10 de l'Hôpital, 67140 Barr, pour le changement des fenêtre sis 10 de l'Hôpital à BARR : subvention de 320 €.

**DELIBERATION**

**VU** sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** sa décision en date du 27 mai 2019,

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame KLING Isabelle demeurant 10 de l'Hôpital, 67140 Barr, pour le changement des fenêtre sis 10 de l'Hôpital à BARR : subvention de 320 €.

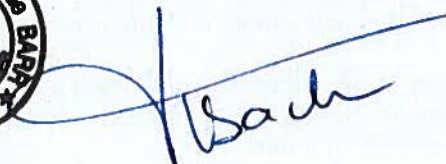
**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,



Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Sélestat

Séance du 23 février 2026

Nombre des  
conseillers élus  
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökey AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
7

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 06 / 23-II-2026 **ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE DANS LE CADRE DU FESTIVAL NOMADE** 67021-016-2026-02-23-06

Dans le cadre du **Festival Nomade**, un événement culturel intercommunal est organisé en avril 2026 par la ville avec la participation de plusieurs bibliothèques du Pays de Barr. À cette occasion, un **jeu concours sous forme de quiz intitulé « Sur les traces des Fables de La Fontaine »** est proposé au public, notamment aux familles et aux enfants, afin de promouvoir la découverte des bibliothèques et encourager la lecture de manière ludique.

Les participants sont invités à visiter plusieurs bibliothèques du réseau, à résoudre des énigmes et à valider leur passage par des tampons sur une carte distribuée en début de festival.

Afin de valoriser l'implication des participants et de clôturer le festival de manière festive et fédératrice, il est proposé d'attribuer une **récompense symbolique** aux gagnants du jeu concours, 1 enfant et 1 adulte, désignés par tirage au sort parmi les participants ayant complété l'intégralité du parcours.

**Il est proposé l'attribution d'une récompense sous forme de bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr d'une valeur de 80€ à chaque gagnant du jeu de piste.**

Ce jeu concours permet de renforcer le lien entre les habitants et leurs bibliothèques. Il contribue également à la visibilité du réseau de lecture publique et à l'animation culturelle du territoire.

L'attribution de cette récompense s'inscrit dans une volonté de reconnaissance et d'encouragement à la participation citoyenne et culturelle.

**DELIBERATION**

**VU** l'article du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'attribution d'une récompense sous forme de bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr d'une valeur de 80€ à chaque gagnant du jeu de piste, 1 enfant et 1 adulte.

**AUTORISE** Madame La Maire a attribué une récompense aux gagnants du jeu concours organisé dans le cadre du festival Nomade, sous forme d'un bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,



Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 23 février 2026

Nombre des  
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents

19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 07 / 23-II-2026 **CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION ET DU CHEMIN RURAL DIT « KAESWEG » - APPROBATION 67021-016-2026-02-23-07**

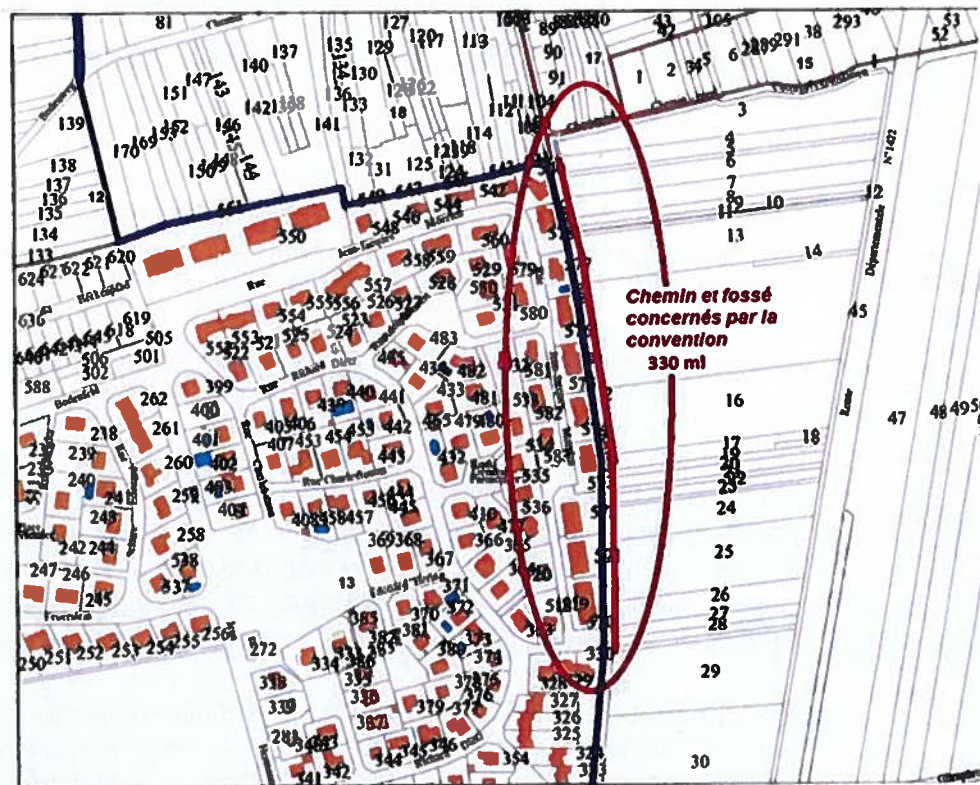
À l'occasion des travaux de viabilisation du lotissement « Les Jardins du Bodefeld » et de l'aménagement de la rue Jean-Jacques Moerlen réalisés en 2003, le fossé implanté sur le ban communal de la Ville de Barr, en limite ouest du chemin rural dénommé « Kaesweg », a été supprimé par comblement.

Depuis lors, les eaux de ruissellement auparavant recueillies par cet ouvrage sont acheminées vers le fossé situé en rive opposée du chemin rural, appartenant à l'association foncière de Gertwiller et implanté sur le ban communal de la commune de Gertwiller. Ce fossé est cadastré section 37, parcelle n°2.

À la suite de ces travaux, un accord verbal avait été établi entre les parties, prévoyant que la Ville de Barr assurerait l'entretien du fossé recevant les eaux de ruissellement en provenance de son territoire communal, tandis que la Commune de Gertwiller continuerait d'assurer l'entretien du chemin rural lui appartenant.

Soucieuses d'assurer la bonne conservation des infrastructures publiques relevant de leur compétence et de prévenir tout risque de dégradation du chemin rural et du fossé, la Ville de Barr, la Commune de Gertwiller et l'association foncière de Gertwiller ont exprimé la volonté de formaliser, par voie conventionnelle, les obligations respectives de chacune des parties en matière d'entretien de la végétation, du fossé et du chemin rural.

La convention porte sur l'entretien de la portion comprise entre les parcelles n°4 et n°28 de la section 37, située sur le ban communal de Gertwiller, sur une longueur d'environ 330 mètres linéaires.



**Chemin et fossé concernés par la convention  
330 ml**

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté conjointe de la Ville de Barr, de la Commune de Gertwiller et de l'association foncière de Gertwiller de formaliser leurs obligations respectives en matière d'entretien de la végétation, du fossé et du chemin rural,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER)**

**APPROUVE** le projet de convention relative à l'entretien de la végétation et du chemin rural dit « Kaesweg ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,



Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,

# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 23 février 2026**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**7**

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 08 / 23-II-2026 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE 67021-016-2026-02-23-08**

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a signé une convention de participation « Santé » avec la MUTEST le 11 février 2019 pour une durée de 6 années (2019-2024),

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à cette convention de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin pour le risque « Santé » et a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Cette convention a été par la suite prolongée de manière automatique par le CDG d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2025.

Cette convention arrivant à son terme, le CDG a signé une nouvelle convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années avec effet du 1er janvier 2026 conclue avec la MUTEST pour le risque « Santé ».

Le Conseil municipal y a adhéré par délibération du 08/12/2025.

Les cotisations MUTEST sont calculées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), celui-ci s'élevait à 3 864 € en 2025 et est fixé à 3 925 € pour 2026, soit une augmentation de 1,58 %.

Par conséquent, la Ville de Barr souhaite augmenter sa participation mensuelle aux agents adhérents à la MUTEST pour tenir compte de cette hausse de 1,58% à compter du 01/03/2026, comme suit :

	Participation mensuelle depuis le 01/01/2025	Participation mensuelle à/c du 01/03/2026
Agent seul	28 €	28.45 €
Conjoint	14 €	14.25 €
Enfant à charge	15.20 €	15.45 €

**DELIBERATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2025 portant adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2024 portant revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/01/2026 ;

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

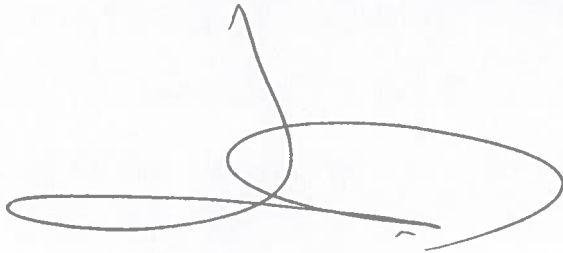
**DECIDE DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle
Agent seul	28.45 €
Conjoint	14.25 €
Enfant à charge	15.45 €

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260223-DEL\_016\_2026\_08-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 23 février 2026**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**7**

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 09 / 23-II-2026 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2026-02-23-09**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de création de poste à partir du 01/03/2026 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour le Musée de la Folie Marco

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

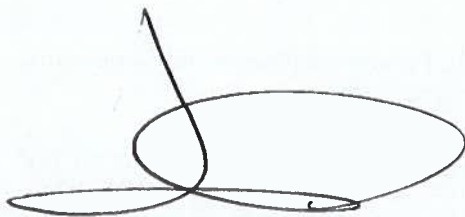
**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour le musée de la Folie Marco.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

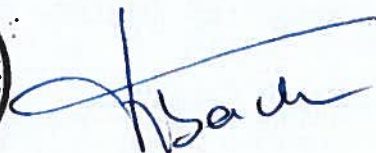
**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,



Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 23 février 2026**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**7**

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 10 / 23-II-2026 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 67021-016-2026-02-23-10**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### **I. Recrutement de vacataires**

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- 3 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco
- 2 postes de vacataires pour la médiathèque
- 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 postes de vacataires pour des missions de photographie
- 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste
- 10 postes de vacataires en appui logistique

II. Recrutements de contractuels saisonniers

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'accroissement d'activité du pôle technique durant la période estivale, les tâches concernées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Proposition de création de postes non permanents à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création de 3 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

**APPROUVE** la création de 3 postes de vacataires pour la médiathèque

**APPROUVE** la création de 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion

**APPROUVE** la création de 4 postes de vacataires pour des missions de photographie

**APPROUVE** la création de 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste

**APPROUVE** la création de 10 postes de vacataires en appui logistique

**ETABLIT** que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

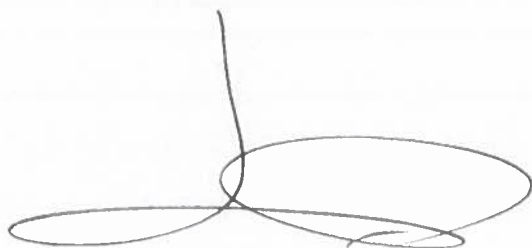
- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- Taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les autres postes de vacataires

**APPROUVE** la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

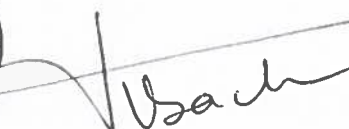
**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING,



Pour extrait conforme,  
Barr, le 24 février 2026  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260223-DEL\_016\_2026\_10-DE

